

Séance du jeudi 03 juin 2021

Date de la convocation: 27/05/2021

Membres en  
exercice :

*L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

Présents : 9

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence  
HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky  
PECHERY

Abstentions : 0

**Représentés** : Adeline BEAUFUMÉ par Michèle MATHIEU,  
Richard DETHYRE par Annick IENZER, Thomas HOURLIER par  
Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT par Jean-Jacques  
DEBIEVE, Barbara LOUCHARTE par Olivier MAGUET, Flavie  
ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

**Excusés** :

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE COUNILLER NUMERIQUE -  
(D 2021 061)**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. :

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune de Châtel-Censoir adopté par délibération n° 41 du 12 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire D 2021-014 du 5 mars 2021,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans, soit du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la finalisation de toutes les démarches et interventions de médiation numérique introduites par la Commune sur la période considérée.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an maximum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction lorsque le projet prévu ne sera pas achevé en termes de durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée sur la base du taux horaire du SMIC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Sous Préfecture AVALLON (Yonne)  
Date de réception de l'AR: 18/06/2021  
089-218900918-20210603-D\_2021\_061-DE

AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

  
Le Maire  
Oliver MAGUET

